

DÉCLARATION

Les Témoins de Jéhovah détestent la maltraitance des enfants, un crime qui se produit malheureusement dans tous les secteurs de la société. La sécurité de nos enfants est de la plus haute importance. Depuis des décennies, nos revues *La Tour de Garde* et *Éveillé*, ainsi que notre site Web jw.org, ont publié des articles destinés aux Témoins de Jéhovah et au grand public sur la manière de protéger les enfants contre les abus.

Ces articles comprennent :

- « Les Témoins de Jéhovah enseignent aux parents et aux enfants comment se protéger contre les prédateurs sexuels », jw.org, publié en septembre 2014.
- « Un danger qui concerne tous les parents », « Comment protéger vos enfants » et « Faites de votre famille un refuge sûr » *Éveillé* d'octobre 2007
- "Détestons ce qui est méchant. » *La Tour de Garde* du 1er janvier 1997
- « Votre enfant est en danger ! », « Comment pouvons-nous protéger nos enfants ? » et « Prévention à la maison » *Éveillé* du 8 octobre 1993
- "La pédophilie : le cauchemar de toutes les mères », *Éveillé* du 22 janvier 1985

Les Témoins de Jéhovah ne séparent pas les enfants de leurs parents. Nous n'avons pas de programmes, tels que des écoles du dimanche, des groupes de jeunes ou des garderies, dans lesquels nous prenons la garde des enfants auprès de leurs parents. Nous pensons que des parents aimants et protecteurs constituent le meilleur moyen de dissuasion contre la maltraitance des enfants. Ainsi, nous continuons à éduquer les parents et à leur fournir des outils précieux pour les aider à éduquer et à protéger leurs enfants. — Deutéronome 6:6, 7.

Nous n'avons pas de clergé rémunéré. Les anciens de la congrégation se conforment aux lois sur le signalement des cas de maltraitance d'enfants. (Romains 13 : 1) Ils offrent aux victimes d'abus et à leurs familles le réconfort spirituel tiré de la Bible. (Ésaïe 32 : 2 ; 1 Thessaloniens 5 : 14) La victime et ses parents ont le droit absolu de signaler l'affaire aux autorités gouvernementales. (Galates 6:5.) Les anciens de la congrégation ne protègent pas les agresseurs des autorités ni des conséquences de leurs actes. (Galates 6:7.) Quiconque commet le péché de maltraitance d'enfants risque d'être expulsé de la congrégation. Si une telle personne occupe un poste à responsabilité, elle est démis de ses fonctions. Toute suggestion selon laquelle les Témoins de Jéhovah dissimulent la maltraitance des enfants est absolument fausse.

Nous nous engageons à faire tout notre possible pour prévenir la maltraitance des enfants et pour apporter un réconfort spirituel à tous ceux qui ont souffert de ce terrible péché et crime.